

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 11

VENDREDI 6 FÉVRIER 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Décès de M. Pierre MIALET

ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 9 janvier 2015, de M. Pierre MIALET, ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine.

Adhérent du Parti Communiste, en 1932, à l'âge de 18 ans, Pierre MIALET, après une licence en droit devint journaliste.

Démobilisé en juin 1940 après la campagne de France, Pierre MIALET rejoint la Résistance communiste au sein de laquelle il combattit jusqu'en 1944.

Rendu à la vie civile, il poursuivit son action militante en exerçant des responsabilités au sein du Parti Communiste au niveau parisien.

En novembre 1947, il est nommé Maire du 3^e arrondissement, mandat qu'il accomplit jusqu'en octobre 1950.

En 1953, Pierre MIALET est élu Conseiller Municipal de Paris et Conseiller Général de la Seine par le secteur composé par les 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements.

Réélu en 1959 et en 1965, Pierre MIALET siège notamment à la Commission du Budget, à celle du Règlement et à celle des Halles de Paris.

Pierre MIALET était titulaire de la Croix de Guerre 1939/1945 et de la médaille Grand Vermeil de la Ville de Paris.

Décès de Mme Hélène MISSOFFE

ancienne Conseillère de Paris, ancienne Conseillère Régionale, ancienne Parlementaire, ancienne Secrétaire d'Etat

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 22 janvier 2015, de Mme Hélène MISSOFFE, ancienne Conseillère de Paris, ancienne Conseillère Régionale, ancienne parlementaire, ancienne Secrétaire d'Etat.

Hélène MISSOFFE, mère de famille nombreuse, entre en politique en mars 1973 d'abord en qualité de suppléante de son mari, puis l'année suivante en tant que députée lorsque celui-ci lui laisse son siège dans la circonscription des Epinettes. A l'automne 1974, inscrite au groupe parlementaire U.D.R., elle prend position à titre personnel en faveur de la réforme légalisant l'IVG.

Hélène MISSOFFE participe alors activement à la vie interne de son parti dont elle devient, notamment secrétaire nationale à l'action féminine et déléguée nationale chargée des affaires sociales, culturelles et familiales.

En mars 1977, elle est élue Conseillère de Paris sur la liste « Union pour Paris ». Le mois suivant, elle est nommée Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale dans le deuxième gouvernement de Raymond BARRE. Réélue députée de Paris en 1978 et 1981, elle rejoint les bancs du groupe RPR.

En août 1979, Hélène MISSOFFE choisit de démissionner du Conseil de Paris. Lors de la mandature suivante de 1983 à 1989, elle sera réélue dans le 17^e arrondissement.

En juillet 1981, elle est élue Conseillère Régionale d'Ile-de-France et en devient vice-Présidente en 1982. En mars 1986, elle est réélue députée, mais cette fois-ci dans le Val-d'Oise. Elle n'exercera ce dernier mandat que peu de temps, car en septembre de la même année, elle est élue sénatrice du Val-d'Oise. Elle met un terme à sa vie politique en 1995.

Forte de ses convictions, Hélène MISSOFFE s'est illustrée tout au long de sa carrière publique en faveur de l'émancipation des femmes, la défense de la famille, marquant ses interlocuteurs par sa simplicité et son souci de l'autre.

Hélène MISSOFFE était Officier de la Légion d'honneur.

Ses obsèques ont été célébrées le mardi 27 janvier, à Paris, en l'église Notre-Dame-d'Auteuil.

SOMMAIRE DU 6 FÉVRIER 2015

	Pages
Décès de M. Pierre MIALET , ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine	305
Décès de Mme Hélène MISSOFFE , ancienne Conseillère de Paris, ancienne Conseillère Régionale, ancienne Parlementaire, ancienne Secrétaire d'Etat	305
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêtés n° 2015.19.05 et n° 2015.19.06 portant délégations de signature du Maire du 19 ^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie (Arrêtés du 28 janvier 2015).....	308
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté modificatif du 19 décembre 2014).....	309
Organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté modificatif du 29 janvier 2015)	310
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la mise en conformité des tunnels « Lac Supérieur » et « Butte Mortemart » du boulevard Périphérique, à Paris 16 ^e (Arrêté du 22 janvier 2015).....	310
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la mise en conformité du tunnel Courcelles du boulevard Périphérique, à Paris 17 ^e (Arrêté du 22 janvier 2015).....	311
REGIES	
Création , à la Direction des Ressources Humaines, d'un traitement automatisé d'informations nominatives nommé « Santé information infocentre décisionnel » dont l'objet est la réalisation de statistiques non nominatives sur l'activité des services médicaux (Arrêté du 8 janvier 2015)	311
Constitution , à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, d'une Commission des Marchés spécialisée pour la sélection des maîtres d'œuvre (Arrêté du 28 janvier 2015)	312
Annexe : composition de la Commission spécialisée pour la sélection des maîtres d'œuvre de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture	312
RESSOURCES HUMAINES	
Fixation de la liste et du nombre d'emplois de la Direction des Finances et des Achats, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH 3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée (Arrêté du 30 janvier 2015)	312
RECRUTEMENT ET CONCOURS	
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'agent de maîtrise restauration ouvert, à partir du 17 novembre 2014, pour trois postes.....	313

Liste complémentaire , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'agent de maîtrise restauration ouvert, à partir du 17 novembre 2014, pour trois postes	313
Liste principale , par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe d'agent de maîtrise restauration ouvert, à partir du 17 novembre 2014, pour deux postes ...	313
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(s) admis(es) au concours externe pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées (F/H) d'administrations parisiennes, grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe normale, spécialité bibliothèques ouvert, à partir du 24 novembre 2014, pour dix postes	313
Liste complémentaire , par ordre de mérite, des candidates admises au concours externe pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées (F/H) d'administrations parisiennes, grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe normale, spécialité bibliothèques ouvert, à partir du 24 novembre 2014, pour dix postes.....	313
Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes principal de 2 ^e classe (Arrêté du 30 janvier 2015).....	313
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2015 T 0076 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue André Antoine et rue Piemontesi, à Paris 18 ^e (Arrêté du 29 janvier 2015)	314
Arrêté n° 2015 T 0098 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20 ^e (Arrêté du 30 janvier 2015)	314
Arrêté n° 2015 T 0173 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 janvier 2015)	315
Arrêté n° 2015 T 0180 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Faubourg Saint-Jacques et Emile Dubois, à Paris 14 ^e (Arrêté du 28 janvier 2015).....	315
Arrêté n° 2015 T 0183 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 janvier 2015)	316
Arrêté n° 2015 T 0184 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 janvier 2015)	316
Arrêté n° 2015 T 0185 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rambouillet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 janvier 2015)	316
Arrêté n° 2015 T 0190 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Henri-IV, à Paris 4 ^e (Arrêté du 30 janvier 2015)	317
Arrêté n° 2015 T 0191 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turbigo, à Paris 3 ^e (Arrêté du 30 janvier 2015)	317
Arrêté n° 2015 T 0193 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jacques Callot, à Paris 6 ^e (Arrêté du 29 janvier 2015).....	317

Arrêté n° 2015 T 0194 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Jacob et de l'Echaudé, à Paris 6^e (Arrêté du 29 janvier 2015)..... 318

Arrêté n° 2015 T 0195 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et la circulation des véhicules de transports en commun avenue du Maine, à Paris 14^e (Arrêté du 29 janvier 2015)..... 318

Arrêté n° 2015 T 0196 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et la circulation des véhicules de transports en commun avenue du Maine, à Paris 14^e (Arrêté du 29 janvier 2015)..... 319

Arrêté n° 2015 T 0197 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jonquoy et Villa Duthy, à Paris 14^e (Arrêté du 29 janvier 2015)..... 319

Arrêté n° 2015 T 0198 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Tournelles, à Paris 3^e (Arrêté du 30 janvier 2015)..... 320

Arrêté n° 2015 T 0208 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Vitry, à Paris 13^e (Arrêté du 2 février 2015)..... 320

Arrêté n° 2015 T 0210 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e (Arrêté du 2 février 2015)..... 320

Arrêté n° 2015 T 0211 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Santos Dumont, à Paris 15^e (Arrêté du 29 janvier 2015)..... 321

Arrêté n° 2015 T 0213 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duméril, à Paris 13^e (Arrêté du 2 février 2015)..... 321

Arrêté n° 2015 T 0214 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Source et rue Chamfort, à Paris 16^e (Arrêté du 30 janvier 2015)..... 321

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté modificatif du 19 décembre 2014)..... 322

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Transfert à l'association « Insertion et Alternatives », de l'autorisation accordée à l'association « Notr'Asso » pour gérer un établissement d'hébergement et d'accompagnement psycho-social situé au 39, rue de Palestro, à Paris 2^e (Arrêté du 2 février 2015)..... 323

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00108 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dumont d'Urville, à Paris 16^e (Arrêté du 2 février 2015)..... 324

Arrêté n° 2015 T 0163 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boissière, à Paris 16^e (Arrêté du 30 janvier 2015)..... 324

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 18, rue Daunou, à Paris 2^e. — *Modificatif*..... 325

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 18, rue Daunou, à Paris 2^e. 325

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés aux 1^{er} et 5^e étages du 62, rue La Boétie, à Paris 8^e..... 325

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 54, rue du Commerce, à Paris 15^e..... 326

URBANISME

Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement Secteur Cardeurs-Vitruve, à Paris 20^e..... 326

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Liste des dons manuels acceptés par l'Etablissement public au nom de la Ville de Paris à la suite de la tenue des commissions d'acquisition, en date des 24 juin 2014, 30 septembre 2014 et 25 novembre 2014 (Arrêté du 19 janvier 2015)..... 326

Désignation du Président titulaire et de son suppléant du Comité Technique de l'Etablissement Public Paris Musées (Arrêté du 27 janvier 2015)..... 328

Désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein du Comité Technique de l'Etablissement Public Paris Musées (Arrêté du 27 janvier 2015)..... 328

Désignation du Président titulaire et de son suppléant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées (Arrêté du 27 janvier 2015)..... 328

Désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées (Arrêté du 27 janvier 2015)..... 329

POSTES A POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes (F/H)..... 329

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur économiste de la construction..... 329

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste dans le corps des secrétaires administratifs des administrations parisiennes (catégorie B) par voie statutaire ou contractuelle..... 330

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Administrateur, attaché principal ou conseiller socio-éducatif supérieur (F/H)..... 330

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H)..... 331

Paris Musées. — Avis de vacance de deux postes..... 331

1^{er} poste : chargé(e) de communication..... 331

2^e poste : chargé(e) de développement des publics, champ social et jeunes..... 332

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêtés n° 2015.19.05 et n° 2015.19.06 portant délégations de signature du Maire du 19^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie.

Arrêté n° 2015.19.05 :

Le Maire du 19^e arrondissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du Service national, notamment ses articles L. 113-1 et suivants et R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 131-1 et suivants, et R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 1^{er} janvier 2015, déléguant M. Kamal NEBHI, administrateur, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2014.19.15, en date du 13 avril 2014, est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature du Maire du 19^e arrondissement est donnée à M. Kamal NEBHI, administrateur, Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement, à l'effet de signer toute pièce ou document lié à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 3. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document lié au respect de l'obligation scolaire.

Art. 4. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 5. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document lié à l'engagement, à l'ordonnement et au mandatement des dépenses inscrites à l'Etat spécial de l'arrondissement.

Art. 6. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 7. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». En outre une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Régisseuse de la Mairie du 19^e arrondissement ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 28 janvier 2015

François DAGNAUD

Arrêté n° 2015.19.06 :

Le Maire du 19^e arrondissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, portant dispositions particulières applicables, à Paris, Marseille et Lyon, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2511-16, L. 2511-22, L. 2511-27 et L. 2511-36 ;

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 26-II, 26-VII et 28 ;

Vu la délibération 2014 DUCT 1003 du Conseil de Paris, en date des 19 et 20 mai 2014, donnant délégation aux Conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnées dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 192014034 du Conseil du 19^e arrondissement de Paris, en date du 10 juin 2014, donnant délégation au Maire du 19^e arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnées dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 192014020 du Conseil du 19^e arrondissement de Paris, en date du 12 mai 2014, autorisant le Maire d'arrondissement à signer les conventions d'occupation des salles gérées par le Conseil d'arrondissement situées en Mairie et à l'Espace Polyvalent Municipal sis 7, rue Pierre Girard selon l'article L. 2511-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 1^{er} janvier 2015, déléguant M. Kamal NEBHI, administrateur, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2014.19.64, en date du 11 juin 2014, est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature du Maire du 19^e arrondissement est donnée à M. Kamal NEBHI, administrateur, Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement, à l'effet de préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnées dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales, à l'exclusion des opérations de travaux programmées au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales sur le budget général de la Ville de Paris.

Art. 3. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire des salles de la Mairie et de l'Espace Polyvalent Municipal sis 7, rue Pierre Girard, qui relèvent de la gestion du Conseil d'arrondissement.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». En outre une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 28 janvier 2015

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats). — *Modificatif*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1, en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122 22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la délibération 2013 DF 76-1° adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu la délibération 2013 DF 118 adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2014 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats, à compter du 7 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 9 juillet 2014 est modifié comme suit :

Service des concessions, rattaché directement au Directeur :

— *substituer la mention* « M. Laurent BIRON, administrateur, chef du pôle » à celle « Mme Laura MABIRE, administratrice, cheffe du pôle » ;

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

Pôle Gestion :

— Mme Laura MABIRE, administratrice, cheffe du pôle, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marianne KHIEN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de pôle ; Mme Pascaline ROMAND, ingénieure divisionnaire des Travaux, cheffe de la 2^e section, Mme Mélanie BALADIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la 1^{re} section, Mme Isabelle TRAN-BROCARD, ingénieur hygiéniste de la Ville de Paris, cheffe de la 5^e section et M. Félix de VALOIS, attaché principal d'administrations parisiennes pour leur section respective ;

Arrêtés, actes et décisions concernant :

— la passation et l'exécution des contrats relatifs à l'utilisation et à la valorisation du domaine de la Ville de Paris (concessions de travaux, délégations de service public, conventions d'occupation du domaine de la Ville de Paris, contrats portant sur la gestion du domaine privé...);

— les actes unilatéraux portant autorisation d'occupation du domaine de la Ville de Paris ;

— l'application des délibérations du Conseil de Paris relatives à l'occupation du domaine de la Ville de Paris ;

— les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;

— les mémoires de dépenses et du service fait ;

— les propositions de mandatement ;
— les délégations des crédits de travaux ;
— la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Sous-direction des achats :

Bureau des politiques de consommation :

— *ajouter la mention* « Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du bureau des politiques de consommation » ;

— *supprimer les mentions* « visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ; ordres de services et bons de commande dans le cadre des marchés publics ; propositions de mandatement et pièces y afférentes ; propositions de titres de recettes ; visa de virements de crédits budgétaires ; certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par la mission ».

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

— Mme Brigitte LAREYRE, cheffe des services administratifs, cheffe du bureau des politiques de consommation et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du bureau des politiques de consommation :

- attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 4 « Travaux d'infrastructures — Espace Public » :

— *ajouter la mention* « M. Florian SAUGE, ingénieur des services techniques, chef du domaine travaux neufs d'infrastructures » ;

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

— Mme Céline LEPAULT, ingénieure en chef des services techniques, cheffe du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « travaux d'infrastructures, espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amandine CABY, ingénieure des services techniques, cheffe du domaine travaux de rénovation des infrastructures, M. Florian SAUGE, ingénieur des services techniques, chef du domaine travaux neufs d'infrastructures ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

- attestations de service fait.

Bureaux de la coordination approvisionnements des CSP Achat :

— *substituer la mention* « Mme Françoise PROTAT, ingénieure divisionnaire, cheffe du bureau de la coordination approvisionnements du CSP3 » à celle « Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau de la coordination approvisionnements du CSP3 » ;

— *supprimer la mention* « M. Benoît CHAUMERET, ingénieur des travaux, chef du bureau de la coordination approvisionnements du CSP5 » ;

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

— Mme Thérèse ORTIZ, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau de la coordination approvisionnements du CSP1, Mme Laurence CHARBIT, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du bureau de la coordination approvisionnements du CSP2, Mme Françoise PROTAT, ingénieure divisionnaire, cheffe du bureau de la coordination approvisionnements du

CSP3, pour les opérations relevant de leur secteur d'attribution respectif :

- demandes d'attestations fiscales et sociales des marchés non formalisés, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics ;

- décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction des marchés formalisés.

Sous-direction du budget :

Plateforme Cofinancement :

- *ajouter la mention* « Mme Inès BELUS, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la plateforme cofinancement ».

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

- Mme Inès BELUS, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la plateforme cofinancement ;

- attestation de service fait.

Sous-direction de la comptabilité :

Centre de Services Partagés comptable (C.S.P.) Pôle « Service aux Parisiens, économie et social » :

- *substituer la mention* « Mme Magali FARJAUD, ingénieure divisionnaire, adjointe à la cheffe du C.S.P. » à celle « Mme Sylvie LAPINARD, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du CSP » ;

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

- Mme Caroline WYBIERALA, attachée principale d'administration parisiennes, cheffe du C.S.P., et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sylvie LAPINARD, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du C.S.P. ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- M. le Directeur des Ressources Humaines ;

- aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Anne HIDALGO

Organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 86-1308 du 29 décembre 1986 portant adaptation du régime administratif et financier de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié en date du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés des 26 janvier 2012, 2 juillet 2012, 20 décembre 2012, 6 mars 2013 et 12 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 8 août 2011 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports lors de sa séance du 10 octobre 2014 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports est modifié comme suit :

A l'article 2 :

Sous-direction de la Jeunesse

Remplacer le paragraphe

« Le bureau des loisirs », *par :*

« Le bureau de l'accès à la culture et aux loisirs » ;

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 janvier 2015

Anne HIDALGO

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la mise en conformité des tunnels « Lac Supérieur » et « Butte Mortemart » du boulevard Périphérique, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2014 chargeant M. Julien BARGETON, adjoint à la Maire, de toutes les questions relatives aux finances, au suivi des sociétés d'économie mixte, aux marchés publics, aux concessions et à la politique des achats ;

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2014 donnant délégation de pouvoir à M. Julien BARGETON pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la mise en conformité

des tunnels « Lac Supérieur » et « Butte Mortemart » du boulevard Périphérique, à Paris 16^e arrondissement est fixée comme suit :

- les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;
- au titre des experts :
 - Mme Estelle AMOUYAL, ingénieur en chef au Conseil Général de Seine Saint-Denis ;
 - M. Yann PHILIPPE, ingénieur génie urbain, responsable de la maintenance et des projets sur le boulevard périphérique parisien ;
 - M. Christian LENOIR, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Maire,
chargé de toutes les questions
relatives aux Finances,
au suivi des Sociétés d'Economie Mixte,
aux Marchés Publics,
aux Concessions et à la Politique des Achats*
Julien BARGETON

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la mise en conformité du tunnel Courcelles du boulevard Périphérique, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2014 chargeant M. Julien BARGETON, adjoint à la Maire, de toutes les questions relatives aux finances, au suivi des sociétés d'économie mixte, aux marchés publics, aux concessions et à la politique des achats ;

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2014 donnant délégation de pouvoir à M. Julien BARGETON pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la mise en conformité du tunnel Courcelles du boulevard Périphérique, à Paris 17^e arrondissement, est fixée comme suit :

- les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;
- au titre des experts :
 - Mme Estelle AMOUYAL, ingénieur en chef au Conseil Général de Seine Saint-Denis ;
 - M. Yann PHILIPPE, ingénieur génie urbain, responsable de la maintenance et des projets sur le boulevard Périphérique parisien ;
 - M. Christian LENOIR, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Maire,
chargé de toutes les questions
relatives aux Finances,
au suivi des Sociétés d'Economie Mixte,
aux Marchés Publics,
aux Concessions et à la Politique des Achats*
Julien BARGETON

REGIES

Création, à la Direction des Ressources Humaines, d'un traitement automatisé d'informations nominatives nommé « Santé information infocentre décisionnel » dont l'objet est la réalisation de statistiques non nominatives sur l'activité des services médicaux.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 26 ;

Vu les articles 38 et 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la déclaration n° 584 effectuée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 14 juin 2009 ;

Vu la déclaration n° 862 effectuée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 23 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction des Ressources Humaines un traitement automatisé d'informations dont la finalité est d'effectuer, à partir des données de santé contenues dans la base de données « Santé-Prévention », déclarée et détenue par le Service Médical, des statistiques non nominatives de l'activité de ce service ainsi que de l'ensemble des données médicales des agents de la Ville de Paris suivis par ce service.

Art. 2. — Les catégories de données utilisées demeurent celles déclarées le 14 juin 2009 lors de la mise en œuvre du traitement « Santé-Prévention », utilisé par le Service Médical.

Art. 3. — Les utilisateurs des données statistiques et d'études sont les médecins des services de médecine statutaire et de médecine professionnelle.

Art. 4. — Le droit d'usage prévu aux articles 38 et 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercera auprès de la Direction des Ressources Humaines, sous-direction de la prévention et des actions sociales et de santé, 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

Constitution, à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, d'une Commission des Marchés spécialisée pour la sélection des maîtres d'œuvre.

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

Vu les articles 2122-18 et 2122-19 du C.G.C.T. ;

Vu le Code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment son article 28) ;

Vu les délibérations 2006 DAJ 24 et 2006 DAJ 24G relatives aux règles relatives aux marchés publics ;

Sur proposition de la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture ;

Arrête :

Article premier. — Il est constitué, à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, une Commission des Marchés spécialisée pour la sélection des maîtres d'œuvre lorsque les marchés de maîtrise d'œuvre, prévus par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et visée par l'article 74 du Code des marchés publics, sont inférieurs au seuil fixé à l'alinéa 2 du II de l'article 26.

La composition de cette commission est décrite dans l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. — La commission spécialisée pour la sélection des maîtres d'œuvre a pour compétence, pour les marchés à procédure adaptée passés au titre de l'article 28 du Code des marchés publics, de :

- examiner les candidatures ;
- proposer au représentant du pouvoir adjudicateur les candidats invités à remettre une offre et à négocier ;
- dresser le procès-verbal.

Art. 3. — Le quorum est fixé à la moitié des membres de la commission plus un, y compris le Président. La présence du Président est indispensable pour que la commission puisse siéger.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- M. Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 janvier 2015

Philippe CHOTARD

Annexe : composition de la Commission spécialisée pour la sélection des maîtres d'œuvre de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture

Président : le Conseiller de Paris délégué auprès de l'adjoint à l'urbanisme, en charge de l'architecture et des grands projets de renouvellement urbain ou l'Adjoint à la Maire de Paris, en charge du secteur concerné par l'opération.

Membres :

- le Maire de l'arrondissement concerné par l'opération ou son représentant ;
- le Directeur d'Investissement concerné par l'opération ou son représentant ;
- la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture ou son représentant ;

— deux architectes choisis pour leur particulière compétence en matière d'équipement faisant l'objet de la sélection, désignés par la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture, pour une séance de la Commission de Sélection.

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la liste et du nombre d'emplois de la Direction des Finances et des Achats, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH 3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée par la délibération DRH 52 des 23 et 24 novembre 2009, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 relatif à la structure générale des services de la Ville de Paris, et l'arrêté du même jour modifié portant organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les corps et emplois des personnels de la Direction des Finances et des Achats, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH 3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 susvisée, sont fixés comme suit :

- attachés d'administrations parisiennes ;
- ingénieurs des travaux ;
- ingénieurs économistes de la construction ;
- secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;
- techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;
- chargés de mission cadres supérieurs ;
- chef de subdivision.

Art. 2. — Le nombre des emplois concernés par la mesure prévue ci-dessus est fixé à 24.

Art. 3. — Les arrêtés du 27 juillet 2011 et du 5 février 2014 fixant respectivement pour la Direction des Finances et pour la Direction des Achats la liste des corps et emplois des personnels susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH 3 des 15, 16 et 17 décembre 2008, sont abrogés.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 30 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'agent de maîtrise restauration ouvert, à partir du 17 novembre 2014, pour trois postes.

- 1 — M. PEREZ Louis
- 2 — M. FADLAOUI Rachid
- 3 — M. OUDIN Philippe.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 28 janvier 2015

Le Président du Jury

René DAUDIN

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'agent de maîtrise restauration ouvert, à partir du 17 novembre 2014, pour trois postes.

- 1 — M. BIZOT Romain
- 2 — M. NADAUD Matthieu.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 28 janvier 2015

Le Président du Jury

René DAUDIN

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe d'agent de maîtrise restauration ouvert, à partir du 17 novembre 2014, pour deux postes.

- 1 — M. SERVAIS Nicolas
- 2 — M. CABANEL Franck.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 28 janvier 2015

Le Président du Jury

René DAUDIN

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(s) admis(es) au concours externe pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées (F/H) d'administrations parisiennes, grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe normale, spécialité bibliothèques ouvert, à partir du 24 novembre 2014, pour dix postes.

Série 2 - Epreuves orales d'admission :

- 1 — Mme PLAISIER Audrey

- 2 — Mme RULLIER Léa
- 3 — Mme JONIER Estelle
- 4 — M. BARRY Abdoulaye
- 5 — Mme BRUNETTI Marion
- 6 — Mme KERSEN Eloïse
- 7 — Mme MAURIN Manon
- 8 — Mme GEORGE Chloé
- 9 — Mme RUAULT Eglantine
- 10 — Mme GOSSELIN Rachelle.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 29 janvier 2015

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidates admises au concours externe pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées (F/H) d'administrations parisiennes, grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe normale, spécialité bibliothèques ouvert, à partir du 24 novembre 2014, pour dix postes,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

Série 2 — Epreuve orale d'admission :

- Mme AHDAB Jeanne
- Mme MONTOIS Amélie.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 29 janvier 2015

La Présidente du Jury

Florence MARY

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes principal de 2^e classe.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi 84-56 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2004 DRH 40-1° des 18 et 19 octobre 2004 modifiée portant statut particulier du corps des chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes, notamment son article 20 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2014 relatif à l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes principal de 2^e classe ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes principal de 2^e classe :

— M. Emmanuel ROUSSEAU, Président, personnalité qualifiée, conservateur général du patrimoine aux Archives Nationales ;

— M. Gennaro TOSCANO, personnalité qualifiée, professeur des universités, Directeur des études à l'Institut National du Patrimoine ;

— Mme Florence MARY, élue locale, Adjointe au maire d'Ermont (95) chargée de la Jeunesse et des Sports ;

— Mme Françoise LAMAU, élue locale, conseillère municipale de la Ville de Taverny (95) ;

— Mme Frédérique BERGÉ, fonctionnaire territoriale, administratrice hors classe à la Direction des Affaires Culturelles,

— M. Jérôme FARIGOULE, fonctionnaire territorial, conservateur en chef du patrimoine à l'Etablissement Public Paris-Musées.

Art. 2. — Dans le cas où le Président du jury de l'examen professionnel serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Gennaro TOSCANO est nommé Président suppléant.

Art. 3. — Un délégué titulaire de la commission administrative paritaire n° 10 représentera le personnel durant le déroulement de l'examen professionnel. Toutefois, il ne pourra pas participer à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

Art. 4. — Le secrétariat de l'examen professionnel sera assuré par un agent du Bureau de l'encadrement supérieur culturel, social, de l'enfance et de la santé de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 0076 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue André Antoine et rue Piemontesi, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10115 du 25 janvier 2002 relatif aux sens de circulation, à Paris, dans le 18^e arrondissement ;

Considérant que des risques d'affaissement de chaussée nécessitent, à titre provisoire, de fermer la rue André Antoine et d'inverser le sens unique de circulation générale rue Piemontesi, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le sens unique est inversé :

— RUE PIEMONTESEI, 18^e arrondissement.

, à titre provisoire.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE ANDRE ANTOINE, 18^e arrondissement, depuis le n° 3 jusqu'à la RUE PIEMONTESEI.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2002-10115 du 25 janvier 2002 relatif aux sens de circulation, à Paris, susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2015 T 0098 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'extension d'une station Autolib, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 février au 6 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE CHARONNE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n^o 52 à n^o 54, sur deux places (le long du terre-plein central).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n^o 2015 T 0173 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 février 2015 au 23 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12^e arrondissement, côté impair, n^o 79 (7 m), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n^o 2015 T 0180 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Faubourg Saint-Jacques et Emile Dubois, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de FREE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Faubourg Saint-Jacques et Emile Dubois, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars au 6 mai 2015 pour la rue du Faubourg Saint-Jacques ; du 26 mars au 15 avril 2015 pour la rue Emile Dubois) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, au n^o 59, sur 3 places ;

— RUE EMILE DUBOIS, 14^e arrondissement, côté pair, au n^o 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0183 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février 2015 au 30 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 139 et le n° 141 (25 m), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0184 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 février 2015 au 3 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 183 et le n° 185 (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0185 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rambouillet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rambouillet, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février 2015 au 15 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE RAMBOUILLET, 12^e arrondissement, côté pair n° 12 (5 m), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0190 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Henri-IV, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Henri-IV, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 13 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI HENRI-IV, 4^e arrondissement, côté pair, au n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

L'Ingénieur Principal

Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 0191 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turbigo, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turbigo, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 26 février 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TURBIGO, 3^e arrondissement, côté pair, au n° 46.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

L'Ingénieur Principal

Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 0193 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jacques Callot, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Jacques Callot, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 février 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JACQUES CALLOT, 6^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0194 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Jacob et de l'Echaudé, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de changement de câble d'éclairage public, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Jacob et de l'Echaudé, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 février 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JACOB, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE SEINE et la RUE DE FURSTEMBERG ;

— RUE DE L'ECHAUDE, 6^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0195 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et la circulation des véhicules de transports en commun avenue du Maine, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 22 janvier 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de FREE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun avenue du Maine, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 février 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE MAISON DIEU et la RUE DU CHATEAU.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 144, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0196 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et la circulation des véhicules de transports en commun avenue du Maine, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 22 janvier 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de BOUYGUES Télécom nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun avenue du Maine, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 février 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA SABLIERE et le n° 192.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 190, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0197 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jonquoy et Villa Duthy, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jonquoy et villa Duthy, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février au 13 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, VILLA DUTHY, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
— aux véhicules de secours ;
— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JONQUOY, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 47, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0198 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Tournelles, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Tournelles, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 13 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES TOURNELLES, 3^e arrondissement, côté impair, au n° 37.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie
L'Ingénieur Principal*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 0208 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Vitry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un abri bus, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Vitry, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2015 au 27 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE VITRY, 13^e arrondissement, côté pair, n° 34 (9 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0210 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février 2015 au 15 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU RENDEZ-VOUS, 12^e arrondissement, côté impair, n° 19 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0211 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Santos Dumont, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Santos Dumont, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février au 28 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SANTOS DUMONT, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n^{os} 3 à 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 0213 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duméril, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duméril, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 février 2015 au 20 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUMERIL, 13^e arrondissement, côté pair, n° 26 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0214 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Source et rue Chamfort, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de réfection de trottoir nécessitent la fermeture de la rue de la Source, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 20 février 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA SOURCE, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE MOZART et la RUE CHAMFORT.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

L'accès du segment fermé de la RUE DE LA SOURCE sera rendu possible pour les véhicules cités ci-dessus à partir de la RUE CHAMFORT.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE CHAMFORT, 16^e arrondissement, depuis l'AVENUE MOZART vers et jusqu'à la RUE DE LA SOURCE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances et des Achats). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code géné-

ral des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la délibération 2013 DF 23 G adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lors de la séance des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2014, nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats, à compter du 7 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2014 modifié portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses Collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 9 juillet 2014 est modifié comme suit :

Service des concessions, rattaché directement au Directeur :

— *substituer la mention* « M. Laurent BIRON, administrateur, chef du Pôle » à celle « Mme Laura MABIRE, administratrice, cheffe du Pôle » ;

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

Pôle Gestion :

— Mme Laura MABIRE, administratrice, cheffe du Pôle, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marianne KHIEN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de Pôle ; Mme Pascaline ROMAND, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la 2^e section, Mme Mélanie BALADIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la 1^{re} section, Mme Isabelle TRAN-BROCARD, ingénieur hygiéniste de la Ville de Paris, cheffe de la 5^e section et M. Félix de VALOIS, attaché principal d'administrations parisiennes pour leur section respective ;

Arrêtés, actes et décisions concernant :

— la passation et l'exécution des contrats relatifs à l'utilisation et à la valorisation du domaine de la Ville de Paris (concessions de travaux, délégations de service public, conventions d'occupation du domaine de la Ville de Paris, contrats portant sur la gestion du domaine privé...) ;

— les actes unilatéraux portant autorisation d'occupation du domaine de la Ville de Paris ;

— l'application des délibérations du Conseil de Paris relatives à l'occupation du domaine de la Ville de Paris ;

— les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;

— les mémoires de dépenses et du service fait ;

— les propositions de mandatement ;

— les délégations des crédits de travaux ;

— la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Sous-direction des achats

Bureau des politiques de consommation :

— *ajouter la mention* « Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du bureau des politiques de consommation » ;

— *supprimer les mentions* « visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ; ordres de services et bons de commande dans le cadre des marchés publics ; propositions de mandatement et

pièces y afférentes ; propositions de titres de recettes ; visa de virements de crédits budgétaires ; certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par la mission » ;

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

— Mme Brigitte LAREYRE, cheffe des services administratifs, cheffe du bureau des politiques de consommation et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du bureau des politiques de consommation :

- attestations de service fait.

Centre de Service Partagé achat 4 « Travaux d'infrastructures — Espace Public » :

— *ajouter la mention* « M. Florian SAUGE, ingénieur des services techniques, chef du domaine travaux neufs d'infrastructures » ;

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

— Mme Céline LEPAULT, ingénieure en chef des services techniques, cheffe du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « travaux d'infrastructures, espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amandine CABY, ingénieure des services techniques, cheffe du domaine travaux de rénovation des infrastructures, M. Florian SAUGE, ingénieur des services techniques, chef du domaine travaux neufs d'infrastructures ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et des décisions de non reconduction ;

- attestations de service fait.

Bureaux de la coordination approvisionnements des CSP Achat :

— *substituer la mention* « Mme Françoise PROTAT, ingénieure divisionnaire, cheffe du bureau de la coordination approvisionnements du CSP3 » à celle « Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau de la coordination approvisionnements du CSP3 » ;

— *supprimer la mention* « M. Benoît CHAUMERET, ingénieur des travaux, chef du bureau de la coordination approvisionnements du CSP5 » ;

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

— Mme Thérèse ORTIZ, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau de la coordination approvisionnements du CSP1, Mme Laurence CHARBIT, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du bureau de la coordination approvisionnements du CSP2, Mme Françoise PROTAT, ingénieure divisionnaire, cheffe du bureau de la coordination approvisionnements du CSP3, pour les opérations relevant de leur secteur d'attribution respectif :

- demandes d'attestations fiscales et sociales des marchés non formalisés, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics ;

- décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et des décisions de non reconduction des marchés formalisés.

Sous-direction du budget :

Plateforme cofinancement :

— *ajouter la mention* « Mme Inès BÉLUS, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la plateforme cofinancement » ;

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

— Mme Inès BÉLUS, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la plateforme cofinancement :

- attestation de service fait.

Sous-direction de la comptabilité :

Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Service aux parisiens, économie et social » :

— *substituer la mention* « Mme Magali FARJAUD, ingénieure divisionnaire, adjointe à la cheffe du CSP » à celle « Mme Sylvie LAPINARD, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du CSP » ;

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

— Mme Caroline WYBIERALA, attachée principale d'administration parisiennes, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sylvie LAPINARD, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du CSP ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Transfert à l'association « Insertion et Alternatives », de l'autorisation accordée à l'association « Notr'Asso » pour gérer un établissement d'hébergement et d'accompagnement psycho-social situé au 39, rue de Palestro, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2014 de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, autorisant pour une durée de 15 ans l'association « Notr'Asso » à gérer un établissement d'hébergement et d'accompagnement psycho-social pour 32 jeunes de 17 à 21 ans situé au 39, rue de Palestro, à Paris (75002) ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « Notr'Asso », en date du 19 décembre 2014, approuvant la fusion-absorption avec l'association « Insertion et Alternatives » et la dissolution de l'association « Notr'Asso » et donnant tous pouvoirs au Président pour signer le traité de fusion présenté ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « Insertion et Alternatives » en date du 19 décembre 2014, approuvant la fusion absorption avec l'association « Notr'Asso » et donnant tous pouvoirs au Président pour signer le traité de fusion présenté ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation accordée à l'association « Notr'Asso » de gérer un établissement d'hébergement et d'accompagnement psycho-social pour 32 jeunes de 17 à 21 ans situé au 39, rue de Palestro, à Paris (75002), est transférée, à compter du 1^{er} janvier 2015, à l'association « Insertion et Alternatives ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 30 juillet 2014 demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00108 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dumont d'Urville, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Dumont d'Urville, à Paris 16^e, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au n° 51, rue Dumont d'Urville, à Paris, dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 août 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DUMONT D'URVILLE, 16^e arrondissement, au droit du n° 51, sur 4 places ;

— RUE DUMONT D'URVILLE, 16^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 51, sur 6 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2015 T 0163 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boissière, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 20^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Boissière, à Paris, dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de la façade d'un immeuble situé au droit du n° 36, rue Boissière, à Paris, dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 29 janvier au 26 février 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE BOISSIERE, 16^e arrondissement, au n° 36, sur une zone de livraison et sur 2 places ;

— RUE BOISSIERE, 16^e arrondissement, au n° 38, sur 3 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 18, rue Daunou, à Paris 2^e. — *Modificatif.*

Décision modificative n° 14-560 :

Vu la décision n° 13-121 du 18 avril 2013 autorisant la SCI VENDÔME BUREAUX à affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux d'une surface totale de **809,30 m²** situés aux 1^{er}, 5^e, 6^e étages, escalier A du bâtiment sur rue et aux rez-de-chaussée, 1^{er}, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e étages, escalier B, bâtiment sur cour, de l'immeuble sis 18, rue Daunou, à Paris 2^e, avec une compensation consistant en la conversion à l'habitation, sous la forme de logements locatifs sociaux, d'une surface totale de **1 070,77 m²** située dans l'immeuble sis 8/12, rue de la Tour des Dames, à Paris 9^e ;

Vu l'article 2 de la décision susvisée précisant que celle-ci prendra effet à la date à laquelle cessera l'occupation en logement des locaux mis à la disposition de la SA d'HLM Logement Français, à titre temporaire, situés 18, rue Daunou, à Paris 2^e, une fois que celle-ci les aura restitués, et au plus tard le 31 décembre 2014 ;

Vu le courrier du 13 novembre 2014 de la société AXA REAL ESTATE, mandataire de la SCI VENDÔME BUREAUX, demandant la prorogation de la date d'effet de la décision du 31 décembre 2014 au 31 juillet 2015 afin que le Logement Français puisse continuer à répondre aux besoins d'hébergement dans l'immeuble sis 18, rue Daunou, à Paris 2^e ;

Article 1 : La date du 31 décembre 2014 mentionnée à l'article 2 de la décision n° 13-121 est remplacée par la date du 31 juillet 2015.

Le reste sans changement.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 18, rue Daunou, à Paris 2^e.

Décision n° 13-121 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 31 janvier 2012 par laquelle la SCI VENDÔME BUREAUX sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux d'une surface totale de **809,30 m²** situés aux 1^{er}, 5^e, 6^e étages, escalier A du bâtiment sur rue et aux rez-de-chaussée, 1^{er}, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e étages, escalier B, bâtiment sur cour, de l'immeuble sis **18, rue Daunou, à Paris 2^e** ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation, sous forme de logements sociaux, de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **1 070,77 m²**, situés dans l'immeuble sis **8/12, rue de la Tour des Dames 75009** aux :

Etages	Portes/ Escalier/ Ascenseur	n° de logement	superficie	Typologie
2 ^e	à gauche, porte gauche	n° 8	84,71 m ²	T4
	à gauche, porte face	n° 9	32,24 m ²	Studio
	face à l'escalier	n° 10	47,58 m ²	T2
	face droite	n° 11	30,08 m ²	Studio
	à droite, porte gauche	n° 12	83,18 m ²	T4
	à droite, 2 ^e porte droite	n° 13	80,24 m ²	T4
	à droite, 1 ^{re} porte droite	n° 14	26,26 m ²	T2

3 ^e	à gauche, porte gauche	n° 15	84,22 m ²	T4
	à gauche, porte face	n° 16	32,27 m ²	Studio
	face à l'escalier	n° 17	65,35 m ²	T3
	face droite	n° 18	30,93 m ²	Studio
	à droite, porte face	n° 19	37,62 m ²	Studio
	à droite, porte droite	n° 20	77,88 m ²	T4
4 ^e	à gauche, porte gauche	n° 21	84,22 m ²	T4
	à gauche, porte face	n° 22	32,53 m ²	Studio
	face à l'escalier	n° 23	65,59 m ²	T3
	face droite	n° 24	30,93 m ²	Studio
	à droite, porte face	n° 25	37,61 m ²	Studio
	à droite, porte droite	n° 26	77,64 m ²	T4
5 ^e	à droite, porte gauche	n° 30	29,69 m ²	Studio

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 16 mai 2012 ;

Vu la convention de partenariat du 26 mars 2013 conclue entre les sociétés du groupe AXA (dont la SCI Vendôme Bureaux) et le Logement Français, société anonyme d'HLM à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 22.089.989 €, dont le siège social est situé à Courbevoie (Hauts-de-Seine), 51, rue Louis Blanc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572.015.451, concernant des locaux temporairement vacants, en attente de projet de restructuration et/ou d'autorisations administratives mis à disposition pour répondre à des besoins d'hébergement d'urgence ou de stabilisation ;

Vu la liste de locaux vacants mis à la disposition, figurant à l'annexe 1 de ladite convention, et comprenant pour l'immeuble sis 18, rue Daunou, 75002 Paris, les locaux suivants :

1^{er} étage :

- 1 local (T1) de 17 m², lot n° 1A ;
- 1 local (T3) de 96 m², lot n° 1D ;

4^e étage :

- 1 local (T1) de 17 m², lot n° 4A ;
- 1 local (T3) de 82 m², lot n° 4B ;
- 1 local (T2) de 61 m², lot n° 4C ;

5^e étage :

- 1 local (T1) de 16 m², lot n° 5A ;
- 1 local (T2) de 56 m², lot n° 5B ;
- 1 local (T1) de 20 m², lot n° 5C.

L'autorisation n° 13-121 est accordée en date du 18 avril 2013.

La présente autorisation prendra effet à la date à laquelle cessera l'occupation en logement des locaux mis à la disposition de la S.A. d'HLM Logement français, à titre temporaire, une fois que celle-ci les aura restitués, et au plus tard le 31 décembre 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés aux 1^{er} et 5^e étages du 62, rue La Boétie, à Paris 8^e.

Décision n° 14-590 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 18 janvier 2013 par laquelle la société AXA SELECTIV'IMMO sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation les locaux situés aux 1^{er} et 5^e étages de l'immeuble sis 62, rue La Boétie, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de trois locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 316,20 m² (dont 261 m² à un autre usage en 1970), situés dans l'immeuble sis 62, rue La Boétie, à Paris 8^e :

— 2^e étage face (escalier G sous le porche) : T4 de 136,40 m² ;

— 3^e étage droite (escalier G sous le porche) : T3 de 121,30 m² ;

— 7^e étage droite (escalier de service) : T2 de 58,50 m².

Vu l'avis du Maire d'arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

L'autorisation n° 14-590 est accordée, en date du 30 janvier 2015.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 54, rue du Commerce, à Paris 15^e.

Décision n° 15-32 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 30 octobre 2012 par laquelle la société MINELLI sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local situé au 1^{er} étage droite, lot n° 24, de l'immeuble sis 54, rue du Commerce, à Paris 15^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de trois locaux à un autre usage d'une surface de 52,30 m² situé au 4^e étage de l'immeuble sis 60, rue La Fayette, à Paris 9^e :

— logement n° 4.01 : T1 de 19,30 m² ;

— logement n° 4.02 : T1 de 14 m² ;

— logement n° 4.07 : T1 de 19 m².

Le Maire d'arrondissement consulté le 28 décembre 2012 ;

L'autorisation n° 15-32 est accordée, en date du 28 janvier 2015.

URBANISME

Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement Secteur Cardeurs-Vitruve, à Paris 20^e.

Par délibération 2014 DU 1144 en date des 17, 18 et 19 novembre 2014, la Maire de Paris a été autorisée à signer l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement du secteur Cardeurs-Vitruve (Paris 20^e arrondissement) avec la SEMAEST.

L'avenant n° 1 au traité de concession a été signé le 8 décembre 2014 par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue par arrêté du 7 juillet 2014 modifié.

Le document signé est consultable durant deux mois à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h sauf le mercredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre la décision de la Maire de Paris de signer l'avenant n° 1 au traité de concession est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Liste des dons manuels acceptés par l'Etablissement public au nom de la Ville de Paris à la suite de la tenue des commissions d'acquisition, en date des 24 juin 2014, 30 septembre 2014 et 25 novembre 2014.

Le Président,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées, en date du 18 juin 2014 déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine LÉVY, en date du 18 juin 2014 ;

Vu l'avis de la commission scientifique des acquisitions de l'établissement public Paris Musées, en date des 15 mai 2014, 8 juillet 2014 et 16 octobre 2014 ;

Vu l'avis de la commission des acquisitions de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, en date des 24 juin 2014, 30 septembre 2014 et 25 novembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris les dons manuels suivants d'une valeur totale estimée à 3 321 060 €.

Il s'agit de :

Pour le musée Carnavalet :

Œuvre	Donateur	Estimation
Tabatière décorée de 6 miniatures XVIII ^e siècle Argent, verre, cuivre peint	Félix Douat	25 000 €
Pendentif XVIII ^e siècle Cuivre	Félix Douat	4 000 €

Pour le Palais Galliera :

Œuvre	Donateur	Estimation
Alaïa Robe Automne/Hiver 2014	Azzedine Alaïa	7 000 €
Audibet Robe du soir 1988	Audibet	9 000 €
Raf Simons Robe longue prêt-porter printemps 2011	Maison Jil Sander	3 000 €
Martin Margiela Paire de lunettes	Martin Margiela	500 €
Jean-Paul Gaultier Robe Haute Couture Automne/Hiver 2006 L'oiseau bleu Collection « Les Surréalistes »	Maison Jean-Paul Gaultier	9 000 €

Œuvre (suite)	Donateur (suite)	Estimation (suite)
Tom Browne Ensemble pour homme prêt-à-porter Automne-Hiver 2013	Tom Browne	11 000 €
Valentino Robe du soir prêt-à-porter été 2014 Collection Shanghai	Maison Valentino	8 000 €
Prada Ensemble prêt-à-porter printemps été 2014	Maison Prada	3 000 €
Givenchy par Riccardo Tisci Robe du soir printemps-été 2011 et ensemble pour homme printemps-été 2010	Maison Givenchy	12 000 €

Pour le Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris :

Œuvre	Donateur	Estimation
Zeng Fanzhi <i>Untitled</i> 2014 Huile et autres composants sur toile	L'artiste	1 100 000 €
Lucio Fontana <i>Conchiglie e farfalle ; Conchiglie (Mare)</i> 1935-1936 Terre cuite	Société des Amis du Musée	1 100 000 €
Eric Poitevin Ensemble de 11 œuvres 1991-2004 5 photographies noir et blanc 6 photographies couleur	Société des Amis du Musée	46 400 €
Walid Raad <i>Hostag : The Bachar Tapes</i> et de <i>The Bachar Polaroids</i> , 2000 (vidéo) et 2011 (polaroids), une vidéo et 20 impressions à jet d'encre, un texte imprimé	Société des Amis du Musée	44 110 €
Malik Sidibé <i>Ballo</i> 1970 Photographie noir et blanc Epreuve aux sels d'argent	Société des Amis du Musée	13 000 €
Tacita Dean <i>JG</i> 2013 Film 35 mm, couleur et noir et blanc avec son optique en boucle continu	Société des Amis du Musée	200 000 €

Pour le Musée du Général de Hautecloque et de la Libération / Musée Jean Moulin :

Œuvre	Donateur	Estimation
Ensemble de documents et d'objets ayant appartenu à Marche Bruni, chef de groupe des Milices patriotiques du 13 ^e arrondissement	Daniel Bruni	300 €
Ensemble de documents et de journaux datant de la période 1939-1945 ayant appartenu à Daniel Citerne, fonctionnaire de la Ville de Paris	M. Citerne	500 €
Lettres holographes et documents ayant appartenu à Jean Moulin	Suzanne Escoffier	25 000 €
Documents et objets ayant appartenu à Gérard Doutet, jeune incorporé de l'armée en 1939	Marie-Thérèse Doutet	200 €

Pour le Petit Palais, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris :

Œuvre	Donateur	Estimation
Charles Girault Crypte du tombeau de Louis Pasteur 1897 Aquarelle	Jean-Philippe et Béatrice Girault	5 000 €
Georges Desvallières Ex-voto à Sainte-Geneviève 1918 Peinture à l'huile-essence sur papier marouflé sur carton, non vernie	Jean-Christophe Baudequin	12 000 €

Pour le Musée Cernuschi :

Œuvre	Donateur	Estimation
Shin Gyung Kyun Jarre "Nuage" 2014	Shin Gyung Kyun	1 000 €
Sasaki Yasoji Bol à thé de style e-shino XX ^e siècle	Sonia Giuglaris	400 €
Sasaki Yasoji Bol à thé dit "Nezumi Shino" XX ^e siècle	Sonia Giuglaris	400 €
Sasaki Yasoji Bol à thé Oribe XX ^e siècle	Sonia Giuglaris	400 €
Donation Bai Ming 2007-2014 Porcelaine, peinture à l'encre	Bai Ming	440 000 €
Boîte à couvercle XV ^e siècle Grès porcelaineux, bleu de cobalt	Alain Riou	400 €
Jarre Culture de Qijia 2300-1500 avant notre ère terre cuite	Alain Riou	1 600 €
Wei Ligang Peacock 2013 encre sur papier	Wei Ligang	12 000 €
Donation Marianne Yen Yan Dehui XX ^e siècle plâtre, fonds d'archives administratives, manuscrites et photographiques	Marianne Yen	12 000 €
Donation Naomi Fujimoto Shimomura Ryonosuke 1959-1989 Encre et pigments sur papier	Shimomura Ryonosuke	160 000 €
Chu Teh-Chun (Zhu Dequn) Encre orangeuse 2008	M. Morain- Müller	30 000 €

Pour la Maison Victor Hugo :

Œuvre	Donateur	Estimation
Jean-Pierre Estournet 23 photographies prises lors du spectacle « L'homme qui rit » par le théâtre Footsbarn Tirages gélatino-argentiques	Jean-Pierre Estournet	3 000 €
Thierry Valletoux 23 photographies de plateau du film Jean-Pierre Améris « L'homme qui rit » Tirages numériques contrecollés sur Dibbon	Thierry Valletoux	21 850 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 19 janvier 2015

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LÉVY

Désignation du Président titulaire et de son suppléant du Comité Technique de l'Etablissement Public Paris Musées.

Le Président de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 des 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 instituant le Comité Technique de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération du 18 décembre 2014 fixant le nombre de sièges des représentants de l'administration au Comité Technique ;

Arrête :

Article premier. — M. Bruno JULLIARD, Premier Adjoint à la Maire de Paris et Président de l'Etablissement Public Paris Musées est désigné pour assurer la présidence du Comité Technique de l'établissement public Paris Musées.

Art. 2. — M. Christophe GIRARD, Maire du IV^e arrondissement de Paris et Vice-Président de l'Etablissement Public Paris Musées est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Bruno JULLIARD, Premier Adjoint à la Maire de Paris et Président de l'Etablissement Public Paris Musées pour assurer la présidence du Comité Technique de l'Etablissement Public Paris Musées.

Art. 3. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'établissement public.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Bruno JULLIARD

Désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein du Comité Technique de l'Etablissement Public Paris Musées.

Le Président de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 des 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 instituant le Comité Technique de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération du 24 septembre 2014 fixant le nombre de sièges des représentants du personnel au Comité Technique ;

Vu la délibération du 18 décembre 2014 fixant le nombre de sièges des représentants de l'administration au Comité Technique ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de l'établissement public Paris Musées pour siéger à son Comité Technique :

En qualité de titulaires :

— la Directrice Générale ;

— le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

En qualité de suppléants :

— la Directrice Administrative et Financière ;

— la Directrice Adjointe des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Art. 2. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'établissement public.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Bruno JULLIARD

Désignation du Président titulaire et de son suppléant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées.

Le Président de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 des 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 instituant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération du 18 décembre 2014 fixant le nombre de sièges des représentants de l'administration au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — M. Bruno JULLIARD, Premier adjoint à la Maire de Paris et Président de l'Etablissement Public Paris Musées est désigné pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées.

Art. 2. — M. Christophe GIRARD, Maire du IV^e arrondissement de Paris et Vice-Président de l'Etablissement Public Paris Musées est désigné pour suppléer en tant que de besoin, M. Bruno JULLIARD, Premier adjoint à la Maire de Paris et Président de l'Etablissement Public Paris Musées, pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées.

Art. 3. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'établissement public.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Bruno JULLIARD

Désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées.

Le Président de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 des 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité

morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 instituant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération du 24 septembre 2014 fixant le nombre de sièges des représentants du personnel au Comité Technique ;

Vu la délibération du 18 décembre 2014 fixant le nombre de sièges des représentants de l'administration au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées.

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants de l'administration siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées est fixée comme suit :

1) En qualité de représentants titulaires :

— la Directrice Générale ;
— le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

2) En qualité de représentants suppléants :

— la Directrice Administrative et Financière ;
— la Directrice Adjointe des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Art. 2. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'établissement public.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Bruno JULLIARD

POSTES A POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes (F/H).

Un emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes correspondant aux fonctions listées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 septembre 2008 modifié est à pourvoir à la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur économiste de la construction.

Poste : ingénieur économiste de la construction au sein du STBP, chargé des 6-14, 7-15 et 16^e arrondissements.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture, Service Technique du Bâtiment de Proximité, 98, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : M. Thibaut DELVALLEE, adjoint au chef du STBP — thibaut.delvallee@paris.fr — 01 43 47 83 14.

Référence : Intranet IEC 34285.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste dans le corps des secrétaires administratifs des administrations parisiennes (catégorie B) par voie statutaire ou contractuelle.

Poste à pourvoir immédiatement.

Cadre d'emplois correspondant : secrétaires administratifs d'administration parisienne, de classe normale, de classe supérieure ou de classe exceptionnelle.

Type de temps : complet.

Nombre de postes identiques : 1.

En lien direct avec le(la) DRH et au sein d'une équipe de 4 gestionnaires, vous serez amené(e) à assurer et à garantir un traitement juste de la paie, des cotisations sociales et des mandatements y afférents.

Le gestionnaire paie, assure dans sa globalité la mission essentielle qui lui est confiée : la réalisation de la paie et des charges pour l'ensemble des agents de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement.

Missions :

- établissement, contrôle et suivi de la paie (contrôler et valider les éléments variables de paie, saisir ces variables) ;
- contrôle, avant édition définitive, des bulletins calculés ;
- contrôle du mandatement de la paie ;
- établissement des bordereaux mensuels et trimestriels des charges sociales jusqu'au mandatement ;
- relation avec les interlocuteurs et organismes internes et externes à la collectivité (trésorerie principale, assureur,...) ;
- à l'issue de la paie du mois, classer les pièces dans les dossiers individuels ;
- prise en charge et suivi des dossiers indemnités perte d'emploi ;
- établissement de la DADSU ;
- veille juridique sur les évolutions statutaires et légales ;
- renseigner les agents.

Compétences :

L'agent devra pouvoir justifier au minimum d'un diplôme de formation de niveau III ou IV en comptabilité et/ou gestion et administration de la paie. Ce poste nécessite une maîtrise des règles relatives à l'élaboration de la paie et la connaissance des règles de droit et du statut.

Savoirs :

- connaissance du statut de la fonction publique territoriale et du déroulé de carrière d'un agent ;
- connaissance des règles de la comptabilité publique et de la M14 ;
- maîtrise des logiciels Word et Excel ;
- capacité à maîtriser rapidement un progiciel spécifique (CIRIL).

Savoirs faire :

- savoir être à l'écoute des agents ;
- savoir communiquer ;
- savoir faire preuve de patience.

Savoir être :

- être rigoureux, organisé et faire preuve de discrétion professionnelle ;
- avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;
- être en capacité de travailler en équipe ;
- être disponible, motivé et dynamique ;
- devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues.

Relations hiérarchique et fonctionnelle :

L'agent paie est placé sous la responsabilité hiérarchique du/de la DRH. Il travaille en collaboration étroite avec l'ensemble de l'équipe RH.

Poste localisé : Paris 20^e (Porte des Lilas).

Adresser lettre de motivation et C.V. à Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris — Email : recrutementcde20@gmail.com.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Administrateur, attaché principal ou conseiller socio-éducatif supérieur (F/H).

Poste : Chef de projet « rattachement des SSDP au C.A.S.V.P. ».

Grade : administrateur, attaché principal ou conseiller socio-éducatif supérieur.

LOCALISATION

Sous-direction des interventions sociales, 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Métro : Gare de Lyon ou quai de la Râpée, RER A ou D.

Bus : 20, 24, 29, 57, 61, 63, 65 et 91.

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) est un établissement public municipal qui a pour mission de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Il emploie 5 600 agents et dispose d'un budget global de 679 M €.

Au sein du C.A.S.V.P., la sous-direction des interventions sociales a pour mission d'assurer la cohérence des dispositifs sociaux mis en œuvre par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en faveur des personnes handicapées, des personnes âgées, des familles, de l'enfance, des jeunes et des parisiens en difficulté. Elle coordonne les activités des 20 sections d'arrondissement. 11 sections assurent également la gestion de tout ou partie des services sociaux départementaux polyvalents (SSDP) de leur arrondissement.

La sous-direction regroupe donc les 20 sections et comporte, au sein des services centraux, deux bureaux, le bureau des sections d'arrondissement et le bureau des dispositifs sociaux, une mission sociale en charge de la gestion des SSDP et deux chargés de mission, responsable des projets informatiques et de l'analyse des besoins sociaux.

Missions confiées :

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique du sous-directeur des interventions sociales, le titulaire du poste sera chargé de piloter le projet de rattachement de l'ensemble des SSDP au C.A.S.V.P. Cette réforme vise à améliorer la lisibilité des services sociaux parisiens, pour les élus comme pour les usagers, en confiant à un même opérateur la gestion opérationnelle des missions sociales de proximité.

En lien étroit avec le chef de la mission sociale et en s'articulant avec les services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département qui assureront le pilotage stratégique des SSDP, le chef de projet devra donc assurer les missions suivantes :

— Conduire le changement, en lien étroit avec la SDIS et la Direction Générale du C.A.S.V.P., par la communication avec les agents et la conception d'outils pour les cadres de terrain ;

— Participer à la réflexion DASES et C.A.S.V.P. sur la couverture actuelle des besoins sociaux et formaliser les apports du C.A.S.V.P. à cette réflexion ;

— Expertiser et suivre la mise en œuvre des processus de gestion des ressources humaines afférents à ce rattachement, dont la négociation avec les organisations syndicales ;

— Concevoir et préfigurer les futures modalités de pilotage et d'appui que les services centraux du C.A.S.V.P. apporteront aux SSDP. A cet égard, le dialogue de gestion avec la DASES, pilote stratégique, sera également à élaborer ;

— Planifier et veiller, en lien avec les différents services « supports » du C.A.S.V.P. à la mise en œuvre des opérations logistiques nécessaires à l'accueil des nouveaux agents. Dans certains arrondissements, le chef de projet pourrait être conduit à organiser des déménagements ;

— Assurer le pilotage et le suivi de l'ensemble du projet, depuis l'élaboration de la convention cadre DASES/C.A.S.V.P. jusqu'aux bascules successives de SSDP, en passant par la présentation du projet en instances paritaires et en Conseil de Paris.

Le titulaire du poste contribuera par ailleurs à la réflexion conduite par la DASES pour la mise en place de directions territoriales chargées de piloter sur les territoires l'ensemble des services sociaux (généralistes et spécialisés) de la collectivité parisienne.

Activités principales confiées :

Le chef de projet sera notamment chargé de :

— Etablir un calendrier prévisionnel du projet ;
— Développer et actualiser régulièrement des outils de suivi de l'avancée de ce projet ;

— Préparer et animer les instances (comités de pilotage et de suivi) chargées de suivre et de rendre les principaux arbitrages liés au projet ;

— Préparer et animer les différentes réunions d'expertise ou de coordination qui seront nécessaires au projet ;

— Animer des groupes de travail associant des agents des SSDP pour peaufiner les organisations et identifier des pistes d'amélioration. Proposer et mettre en place d'autres actions participatives pour impliquer les agents à ce projet ;

— Mettre en place différents outils de communication : une newsletter du projet, des articles réguliers susceptibles d'alimenter les publications internes du C.A.S.V.P. et de la DASES (en format papier ou sur les intranets) ;

— Se déplacer régulièrement sur les sites pour présenter le projet et accompagner les équipes d'encadrement ;

— Contribuer à la mise au point d'une méthode d'évaluation des coûts pour le volet financier de la convention cadre DASES/C.A.S.V.P. ;

— Développer des outils de pilotage de l'activité des SSDP et préfigurer les grandes étapes d'un dialogue de gestion entre ces SSDP et les services centraux du C.A.S.V.P. ;

— Formaliser les procédures qui apparaîtront nécessaires pour garantir la bonne intégration des SSDP dans leur nouvelle organisation ;

— Suggérer des améliorations qui pourraient être apportées dans les pratiques professionnelles et l'organisation des services, en proposant des calendriers opérationnels pour les principales pistes ;

— En collaboration avec le sous-directeur de la SDIS, le conseiller technique de la Mission sociale et le Service des ressources humaines, participer au recrutement des Responsables des services sociaux polyvalents sur les arrondissements anciennement en polyvalence partagée et accompagner l'éventuelle mobilité de cadres.

Conditions d'exercice du poste :

Le chef de projet disposera d'un Bureau au sein de la Mission sociale de la SDIS, 17, boulevard Morland.

Il sera régulièrement en contact avec d'autres Services du C.A.S.V.P., internes à la SDIS (notamment le bureau des sections d'arrondissement) et dans les autres sous-directions (sous-direction des ressources et sous-directions des moyens.

Il travaillera également en étroite collaboration avec les services de la DASES. Il collaborera également (mais de manière plus ponctuelle) avec d'autres Directions de la Ville : DRH, DAJ, DSTI, DILT...

A son arrivée, le titulaire du poste pourra bénéficier de période d'immersion dans les SSDP pour mieux comprendre le fonctionnement et les organisations.

Profil souhaité :

Connaissances théoriques et savoir-faire :

— Connaissance du travail social et des politiques sociales ;

— Connaissances juridiques générales (notamment en matière de ressources humaines) ;

— Méthodologie de la conduite de gestion projet.

Savoir-être :

— Sens des relations humaines ;

— Aptitude pour le travail en réseau ;

— Goût pour la communication orale et bonne qualité rédactionnelle ;

— Esprit rigoureux ;

— Disponibilité ;

— Esprit d'organisation et d'initiative.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

M. David SOUBRIE, sous-directeur des Interventions Sociales, David.soubrie@paris.fr, Tél. : 01 44 67 16 04.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H).

Poste : 1 adjoint technique (agent de maintenance) — Service Maintenance.

Contact : à l'attention de M Pascal RIPES — Mail : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr



Avis de vacance de deux postes.

1^{er} poste : chargé(e) de communication.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication.

Service : Communication, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Contribuer à la cohérence des actions de communication, de renforcement de la visibilité et au rayonnement des 14 musées de la Ville de Paris. Le(La) chargé(e) de communication participe au rayonnement des musées de la Ville de Paris par une communication stratégique de l'offre culturelle de Paris Musées, événements institutionnels, animations des collections permanentes et des expositions.

Principales missions :

Le (ou la) chargé(e) de communication assume, notamment les activités suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions de communication structurées et diversifiées en concertation, notamment avec les équipes de communication des musées pour chacun des événements afin d'optimiser leur visibilité dans le respect de l'image de l'établissement et du cadre budgétaire ;

- piloter et mettre en place la production des supports de communication et les publications on et off line, en lien avec les services et les prestataires ;

- contribuer, en lien avec le service multimédia, à la construction des pages HTML sur le site web, à la rédaction de contenus sur les supports ou réseaux sociaux et si besoin au montage vidéo et à sa mise en ligne en lien avec les services et les prestataires ;

- conseiller et apporter un appui technique aux services internes dans leurs actions de communication ;

- suivre les opérations spéciales avec les agences mandatées ;

- coordonner et piloter les actions en cohérence avec les objectifs visés et en lien avec les autres actions mises en place par les différentes équipes.

*Profil, compétences et qualités requises :**Profil :*

- formation supérieure en gestion et communication (Celsa, Ecole de commerce, Sciences Po ou cursus universitaire avec une spécialisation en communication) ;

- expérience confirmée de chargé(e) de communication idéalement dans un établissement culturel souhaitée ;

- créativité et force de proposition ;

- sens de l'organisation et de la gestion des priorités.

Savoir-faire :

- maîtrise des techniques de gestion de projet ;

- maîtrise parfaite des outils bureautiques (Word, Excel, Powerpoint, etc.) ;

- utilisation de logiciels de Publication Assistée par Ordinateur PAO ;

- maîtrise des normes rédactionnelles.

Connaissances :

- connaissance et pratique avérée de la chaîne de production et de fabrication des outils de communication ;

- connaissance des techniques de gestion budgétaire et des marchés publics ;

- connaissance du droit de l'information et de la propriété intellectuelle.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à Paris Musées — Direction des Ressources Humaines, Email : recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : chargé(e) de développement des publics, champ social et jeunes.*Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :*

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Service : développement des publics.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Le(la) chargé(e) de développement des publics auprès des publics relais du champ social est chargé(e) de mobiliser les relais du champ social (travailleurs sociaux, éducateurs spécialisés, associations et bénévoles) pour les accompagner dans leurs projets de visite en leur proposant une offre culturelle et des dispositifs adaptés pour les différents publics du champ social.

Le(la) chargé(e) de développement des publics est chargé(e), par ailleurs, de développer la fréquentation des jeunes (hors public scolaires).

Principales missions :

Le (ou la) chargé(e) de développement des publics relais du champ social et des jeunes est notamment chargé(e) de :

- élaborer un plan d'actions en concertation, notamment avec les équipes de médiation des musées afin de recenser et de développer des propositions culturelles adaptées à ce public et de mettre en place des dispositifs d'accueil et de formation des relais du champ social ;

- actualiser et enrichir le fichier des cibles pour proposer des opérations de communication — sensibilisation des acteurs impliqués dans la démarche, notamment à travers l'organisation d'une journée de rencontre musées-associations ;

- élaborer des bilans par action menée et proposer des axes d'amélioration ;

- assurer la gestion des budgets par opération ;

- concevoir et mettre en œuvre la politique de développement du public jeune par, notamment, l'élaboration et le suivi de partenariats et d'opérations événementielles et festives.

*Profil, compétences et qualités requises :**Profil :*

- formation supérieure en médiation culturelle et/ou marketing souhaitée ;

- expérience confirmée de médiateur/riche ou chargé(e) de projet dans un établissement culturel ;

- sens de l'organisation et de la gestion des priorités ;

- réactivité et disponibilité ;

- méthode et rigueur.

Savoir-faire :

- gestion de projet ;

- capacité à travailler en équipe ;

- reporting ;

- parfaite connaissance des outils bureautiques (Word, Excel, Powerpoint, etc.) ;

- expérience opérationnelle dans le domaine muséal, patrimonial, éditorial.

Connaissances :

- connaissance du réseau et des acteurs du champ social ;

- connaissance et pratique avérée de la chaîne de production des outils de communication.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à Paris Musées — Direction des Ressources Humaines, Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT